

**DELTA PLUS GROUP**

Société anonyme au capital de 3.676.760 euros  
Siège social : Lieudit La Peyrolière 84400 APT  
334 631 868 RCS Avignon

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2011**

**ORDRE DU JOUR**

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations simples.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**RESOLUTION UNIQUE**

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations simples)*

Conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce et de l'article 33 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à un ou plusieurs de ses membres, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués de la Société, à procéder, en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations dans les proportions, aux époques et dans les conditions qu'il jugera appropriées.

La présente autorisation est donnée à hauteur d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou de la contre-valeur en devise de ce montant. Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de la délégation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

Cette autorisation est valable pour une durée [d'un an], soit jusqu'au 25 novembre 2012 (inclus).

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation de cette autorisation dans les conditions prévues par les lois et règlements.

\*  
\*                      \*

## **DELTA PLUS GROUP**

Société anonyme au capital de 3.676.760 euros  
Siège social : Lieudit La Peyrolière 84400 APT  
334 631 868 RCS Avignon

---

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**(préparé par Monsieur Jérôme Benoit en sa qualité de Président du Conseil  
d'Administration et Directeur Général de la Société)**

Cette autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission d'obligations simples permettrait ainsi la couverture des besoins de financement durable de la Société.

### **PROJET DE RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce et de l'article 33 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à un ou plusieurs de ses membres, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués de la Société, à procéder, en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations dans les proportions, aux époques et dans les conditions qu'il jugera appropriées.

La présente autorisation est donnée à hauteur d'un montant maximum de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou de la contre-valeur en devise de ce montant. Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de la délégation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 novembre 2012 (inclus).

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation de cette autorisation dans les conditions prévues par les lois et règlements.

**DELTA PLUS GROUP**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3.676.760 €**

**SIEGE SOCIAL : APT (84400), ZAC LA PEYROLIERE**

**334 631 868 RCS AVIGNON**

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

*Articles R.225-81, R225-83 et R. 225-88 du Code de commerce*

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Titulaire de \_\_\_\_\_ actions de la société, auxquelles sont attachées  
\_\_\_\_\_ voix, pour lesquelles je justifie de l'inscription soit dans les  
comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier  
habilité,

**Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83  
du Code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle  
convoquée pour le 25 novembre 2011.**

**Communication électronique :** Conformément aux dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce,  
l'envoi par email des différents documents prévus par les textes légaux et réglementaires, en lieu et place d'un  
envoi postal, nécessite l'accord écrit préalable des actionnaires intéressés.

Cocher la case ci-dessous si vous souhaitez recevoir par email des différents documents prévus par les textes  
légaux et réglementaires :

Je donne mon accord afin de recevoir par courrier électronique, en lieu et place d'un envoi postal, les  
documents prévus par les textes légaux et réglementaires, à l'adresse mentionnée ci-après.

Adresse email : .....

**Signature :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**DELTA PLUS GROUP**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3.676.760 €**  
**SIEGE SOCIAL : APT (84400), ZAC LA PEYROLIERE**  
**334 631 868 RCS AVIGNON**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**CADRE A REMPLIR PAR LA SOCIETE :**

Nombre d'actions nominatives (vote simple) :	
Nombre d'actions nominatives (vote double) :	
Nombre d'actions au porteur :	
Nombre de voix :	

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

titulaire de \_\_\_\_\_ actions de la société, auxquelles sont attachées \_\_\_\_\_ voix, pour lesquelles je justifie de l'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité, exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société convoquée le 25 novembre 2011 à 10 heures au siège social, de la manière suivante :

**RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR (Cocher la case correspondante à chaque résolution)**

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Abstention</b>
<b>Première résolution</b>			

*Toute abstention exprimée dans ce formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.*

**AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES**

*(Cocher la mention choisie)*

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom	
- Je m'abstiens ( <b>l'abstention équivaut à un vote contre</b> )	
- Je donne procuration à M _____ pour voter en mon nom	

**AVERTISSEMENT**

Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs (art. L 225-107 du Code de commerce).

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la Société, par courrier postal ou électronique, à l'adresse et sur le site Internet de la Société figurant sur l'avis ou la lettre individuelle de convocation invitant les actionnaires à participer à la présente assemblée ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par les statuts.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-75 du Code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- mention constatant le respect de l'une des formalités prévues de l'article R 225-85 du Code de commerce, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 al. 2 du Code Civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77 du Code de commerce).

En aucun cas, l'actionnaire ne peut faire retour à la Société à la fois d'une formule de vote par correspondance et d'une formule de procuration ; en cas de retour de la formule de vote par procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (art. R 225-81, 8° et al. Dernier du Code de commerce).

**Signature :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_